



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-173

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la sécurité civile et de la défense

71-2021-11-02-00001 - Arrêté préfectoral BSCD 2021-266 portant
désignation des centres de vaccination contre la covid19 (3 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-11-02-00001



Arrêté BSCD 2021/266 portant désignation des centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-1, L3131-8, L3131-15 à 17 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi 2021-689 du 31 mai relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié ;

VU le décret 2021-699 du 1^{er} juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire modifié ;

VU le décret le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;

VU l'arrêté BSCD 2021/184 du 8 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19, qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

CONSIDÉRANT que le taux d'incidence du département de Saône-et-Loire s'élève à 33/100 000 le 27 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le nombre et la localisation des centres à la demande

ARRETE

Article 1^{er} :

Les centres de vaccination ouverts dans le département de Saône-et-Loire figurent en annexe du présent arrêté. Ils sont placés sous l'autorité d'un chef de centre, désigné d'un commun accord entre la collectivité et le préfet.

Le chef de centre est responsable, en lien avec la mairie et la cellule départementale de vaccination, de l'armement en personnel de son centre de vaccination. Il dispose de l'autorité fonctionnelle vis-à-vis du personnel présent au sein du centre. Il rend compte au représentant de l'État de toute difficulté rencontrée dans le cadre de la campagne de vaccination.

Article 2 : L'arrêté préfectoral BSCD N°2021/184 du 8 juillet 2021 portant désignation des centres de vaccination est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture.

À Mâcon, le **02 NOV. 2021**

Le préfet,


Julien CHARLES

Annexe : liste des centres

Commune	Adresse
Autun	Salle de l'Hexagone, 2-4 Rue Henri Dunant
Mâcon	Salle du Pavillon, impasse de l'Héritan
Tournus	Hôpital Belnay, 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier
Chalon-sur-Saône	13 rue de la Banque
Le Creusot	Salle Saint-Exupéry, Maison des associations, 5 rue Guyenne
Montceau-les-Mines	Salle de l'Embarcadère, Quai Jules Chagot
Paray-le-Monial	Salle du centre associatif parodien, 9 rue Lathuilière
Louhans	École Vial Vincent, 7 rue des Bordes
Cluny	Salle de justice de paix, rue porte des près
Gueugnon	RDC Tribune Nord, stade Jean Laville (jusqu'au 15 novembre 2021)